Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

_____

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

_____

Séance du 23 octobre 2026

Sous la Présidence de Monsieur Franck ROGOVITZ, Président

Etaient présents : Mme Ginette MAGRAS, M. Emmanuel MICHEL, M. Jean-Claude BRETNACHER, Mme Roselyne DA SOLLER, M. Denis BUTTERBACH, M. Christian LAURENTZ, M. Richard GEORGEL, M. Manuel PISULA
Était absent : M. Jean-Marcel SCHROEDER

Membres en fonction : 10
Membres présents : 9
Dont représentés : 0
Membres absents : 1

POINT N° 01 : Aides économiques

Monsieur le Président annonce que la société TOURSCHER BOIS a déposé une demande d'aide économique.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de verser à la société TOURSCHER BOIS la somme de 758,17 € au titre du développement économique (si le montant des factures transmises n'est pas atteint, la subvention sera proratisée à due concurrence) ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 02 : Schéma directeur et plans de zonage

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire que le système d'assainissement de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois comprend 9 unités de traitement situées à : Boulay, Falck, Gomelange, Halling-lès-Boulay, Merten, Narbéfontaine, Teterchen, Velving, et Vœlfling-lès-Bouzonville.

La compétence de la CCHPB porte sur l'ensemble de la compétence assainissement, à savoir la collecte, le transfert, et le traitement des eaux usées, ainsi que sur la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Un schéma directeur d'assainissement est déjà en cours sur le système d'assainissement rattaché à l'unité de traitement de Falck.

Compte tenu des derniers échanges avec les services de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de Moselle Agence Technique, il est envisagé de lancer la réalisation d'un schéma directeur et zonage d'assainissement et d'eaux pluviales sur le périmètre de l'intercommunalité (hormis le système d'assainissement de Falck dont le schéma directeur est déjà en cours) afin de :

- caractériser le mode de fonctionnement des systèmes d'assainissement existants afin d'optimiser la qualité de la collecte des eaux usées et limiter les eaux claires qui entrent dans le réseau d'assainissement,
- répondre à la réglementation en vigueur relative au traitement des eaux usées, et anticiper la future réglementaire nommée DERU2 qui prévoit un renforcement des exigences de traitement
- pouvoir déposer des demandes de subvention aux partenaires financiers, notamment l'AERM, à l'issue de la réalisation du schéma directeur en vue de réaliser les travaux nécessaires,
- favoriser l'infiltration des eaux pluviales avant leur entrée dans le réseau d'assainissement afin limiter les surverses du réseau d'assainissement en temps de pluie

Cette réflexion prendra la forme d'un schéma directeur et zonage d'assainissement et d'eaux pluviales, réalisé par un bureau d'études spécialisé, et pouvant aujourd'hui être subventionnée jusqu'à 70 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Pour cela, la Communauté de Communes sera accompagnée par les services de MATEC en tant qu'assistant à maître d'ouvrage pour rédiger l'ensemble des documents et cahiers des charges nécessaires. L'étude diagnostique visera quatre objectifs principaux :

- l'élaboration du zonage d'assainissement de la CCHPB,
- la mise à jour des plans du réseau d'assainissement (âge, diamètre, matériaux, etc.),
- le diagnostic détaillé du fonctionnement du réseau d'assainissement via campagne de mesures et modélisation en temps de pluie, et la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales,
- un point précis de l'autosurveillance,
- l'analyse critique d'inspections télévisées, et la réalisation d'enquêtes de branchements d'assainissement,
- la réalisation d'un schéma directeur d'investissement à court et moyen terme.

Le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sera complété par une mission d'ingénierie financière confiée à un cabinet spécialisé afin que la Communauté de Communes puisse bénéficier d'un avis éclairé sur la hiérarchisation des travaux à réaliser en fonction des capacités d'investissement.

Le montant du schéma directeur d'assainissement et d'eau pluviales, de l'ingénierie financière et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé au total à 391.000,00 € HT à ce stade, avant lancement de la consultation des bureaux d'études. L'ensemble de ces études fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, pour un financement espéré de l'ordre de 70 %. Le reste à charge de la Communauté de Communes serait donc de l'ordre de 117.300,00 € HT.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer un schéma directeur et zonage d'assainissement et d'eaux pluviales au droit des 8 unités de traitement identifiées ci-dessus, et de passer des contrats (bureau d'études, etc.) pour engager une réflexion sur les investissements futurs à réaliser sur les réseaux d'assainissement,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'autoriser le lancement des consultations et la passation du marché pour le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales, ainsi le volet relatif à l'ingénierie financière, et de retenir Moselle Agence Technique en tant qu'assistant à maître d'ouvrage pour le lancement de cette opération ;
2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention aux services de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour un financement espéré de l'ensemble des études à hauteur de 70 % ;
3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des marchés des intervenants nécessaires, en cas de besoin, à la mise en place du schéma directeur d'assainissement : bureau d'études, cabinet spécialisé, AMO, etc. ;
4) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 03 : Facturation essence Solibus Bouzonville 2025-2026

Monsieur le Président explique que les chauffeurs de SOLIBUS Bouzonville ont fait le plein de carburant à plusieurs reprises en 2025 et 2026 en utilisant le badge carburant de la CCHPB. Au total, les dépenses imputables à la CCB3F s'élèvent à 3.944,10 € et 282,24 €. Il convient par conséquent de refacturer ces sommes à la CCB3F.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de refacturer à la CCB3F les sommes de 3.944,10 € et 282,24 € correspondant aux frais de carburant engagés par l'utilisation du badge carburant de la CCHPB ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 04 : Reprise de délibération – Adhésion à la démarche COPTE (Contrat d'Objectif Parcours Transition Ecologique)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a adopté la délibération n° 14 en date du 28 septembre 2026 dans le cadre de l'adhésion à la démarche COPTE (Contrat d'Objectif Parcours Transition Ecologique). Il précise toutefois que cette délibération doit être complétée afin d'indiquer que le montant des dépenses subventionnables est de 45.000,00 €.

Monsieur le Président annonce que préalablement à l'adhésion à la démarche de Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE), l'ADEME propose à la CCHPB une première marche contractuelle appelée COPTE (ou Contrat d'Objectifs Parcours Transition Ecologique) qui se structure en 2 phases sur une durée de 18 mois :

Phase 1 (4 mois maximum) : phase d'état des lieux

- complétude de l'« état des lieux » sur la base du document power point transmis par l'ADEME dont le but est d'éclairer sur la dynamique, la gouvernance et l'engagement politique de votre collectivité en faveur de la transition écologique,
- élaboration des fiches actions,
- définition et validation du budget prévisionnel global et du plan de financement.

Phase 2 – (dans les 18 mois) : phase d'action

- mise en place de la gouvernance pour le suivi, l'évaluation et la valorisation du projet,
- mise en œuvre de 1 à 3 actions prioritaires,
- évaluation et valorisation des résultats,
- positionnement argumenté quant à l'engagement dans le programme TETE.

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Le Bénéficiaire s'engage à produire des fiches actions selon le format dans « plan d'actions ». Il s'engage à saisir l'entièreté des champs en fixant notamment des objectifs et des indicateurs.
Dans le cas où des financements complémentaires seraient fléchés auprès d'autres financeurs, le bénéficiaire déposera les demandes en bonne et due forme dans les délais impartis.
Le Comité de suivi se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement du déploiement des actions et à des dates choisies d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

- une action prioritaire sur la thématiques Climat Air et Energie,
- une action prioritaire sur la thématique Economie circulaire,
- une action prioritaire au choix (action supplémentaire sur une des deux premières thématique ou action sur une autre thématique).

Une enveloppe maximale de 30.000,00 € pourra être mobilisée par le bénéficiaire dans le cadre de ce contrat pour un montant de dépenses subventionnables de 45.000,00 €.

L'aide est décomposée en deux parties :

- une partie forfaitaire de 6.000,00 € versée à l'issue de la phase 1,
- une partie variable de 8.000,00 € par action réalisée à l'issue de la phase 2, dans la limite de 3 actions. Pour chaque action, la partie variable sera versée :
    - à 100 %, soit 8.000,00 €, si 100 % des étapes sont réalisées et 100 % des indicateurs renseignés dans la fiche action sur la plateforme,
    - à 50 %, soit 4.000,00 €, si au moins 50 % des étapes sont réalisées et 50 % des indicateurs renseignés dans la fiche action sur la plateforme,
    - à 25 %, soit 2.000,00 €, si moins 50 % des étapes sont réalisées et moins de 50 % des indicateurs renseignés dans la fiche action sur la plateforme.

Phase 1 : jusqu'à à 4 mois. Validation de la phase 1 à réception du 1er rapport d'avancement

Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 18 mois après le début de l'opération.

Le 1er rapport d'avancement comprendra :

- le document Powerpoint « état des lieux » validé lors de la réunion de restitution,
- la désignation d'un élu et référent technique,
- les fiches actions complétées sur la plateforme Territoires en transitions.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des Règles générales comprendra :

- un résumé qualitatif des actions menées reprenant les axes forts, les difficultés et les correctifs et orientations envisagées pour poursuivre après ce contrat,
- après validation avec l'ADEME une ou des fiches retour d'expérience sous le format « Ils l'ont fait » fourni par l'ADEME,
- l'évaluation des actions aux moyens des indicateurs des fiches actions,
- positionnement argumenté quant à l'engagement dans le programme TETE – cycle de 4 ans sur le référentiel Climat Ressources.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'autoriser le Président à conclure un contrat avec l'ADEME pour adhérer à la démarche COPTE (Contrat d'Objectifs Parcours Transition Ecologique) pour un montant de dépenses subventionnables de 45.000,00 € ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 05 : Conventions Merten - Travaux sur propriétés privées

Monsieur le Président explique que dans la commune de Merten, la canalisation située en domaine privé à l'arrière de la rue des Ecoles et de la rue de la Houve présente des anomalies importantes ayant pour conséquence un fonctionnement dégradé et l'apparition d'affaissements et de débordements sur les terrains traversés.
Des travaux doivent être réalisés chez 29 particuliers afin de mettre en conformité les raccordements des eaux usées et des eaux pluviales. À cette fin, une convention doit être conclue avec chacun des propriétaires concernés afin de définir les modalités d'intervention sur leur propriété.

Adresse des propriétés concernées dans la commune de Merten :

2	rue de la République *(*)*
1A	rue des Ecoles
1	rue des Ecoles
3	rue des Ecoles
5	rue des Ecoles
7	rue des Ecoles
9	rue des Ecoles
11	rue des Ecoles
10	rue des Ecoles
8	rue des Ecoles
6	rue des Ecoles
4	rue des Ecoles
4B	rue des Ecoles
2	rue des Ecoles
16	rue des Ecoles
16A	rue des Ecoles

14	rue des Ecoles
12	rue des Ecoles
18	rue des Ecoles
18A	rue des Ecoles
13	rue des Ecoles
15	rue des Ecoles
13	rue de la Houve
27	rue de la Houve
29	rue de la Houve
59	rue de la Houve
15	rue de la Houve
17	rue de la Houve
31A	rue de la Houve

(*) Propriété raccordée par l'arrière à la rue des Ecoles
Les travaux seront réalisés par une entreprise compétente, sous la supervision d'un maître d'œuvre. Leur coût sera intégralement pris en charge par la CCHPB, sous réserve de la signature préalable, par chaque propriétaire concerné, de la « Convention de travaux pour la mise en conformité du branchement dans la partie privative ».

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) d'autoriser le Président à signer la « Convention de Travaux pour la mise en conformité du branchement dans la partie privative » avec chacun des 29 propriétaires concernés selon le tableau figurant ci-dessus;
2) d'autoriser le Président à mandater le maître d'œuvre et l'entreprise compétente afin de lancer les travaux nécessaires dans les domaines privés des propriétaires qui auront signé ladite convention ;
3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 06 : Avis modificatif NATRAN – Changement de fluide transporté

Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire que la CCHPB a été sollicitée par le Bureau de l'Utilité Publique relevant de la Préfecture de la Moselle afin d'émettre un avis sur une demande d'autorisation de changement de fluide transporté, sans enquête publique préalable, dans le cadre du projet MosaHYc (Moselle-Saar-Hydrogène-Conversion).
Ce projet vise à convertir et à adapter une canalisation actuellement destinée au transport de gaz naturel afin de permettre le transport de dihydrogène.
La canalisation concernée existante DN 250 « Saint-Avold – Merschweiller » traverse le territoire de la commune de Téterchen, sur le tronçon Carling-Alzing.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de donner un avis favorable au changement de fluide transporté (du gaz naturel au dihydrogène) dans une canalisation qui passera par la commune de Téterchen dans le cadre du projet MosaHYc ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT N° 07 : Classe de défense et de Sécurité Globale - Collège Victor Demange - Demande de participation

Monsieur le Président annonce que le Collège Victor Demange de Boulay sollicite la CCHPB pour une demande de participation pour les élèves qui prennent part à la Classe de Défense et de Sécurité Globale afin de couvrir les frais de transport lors de déplacements hors de la commune de Boulay. Les élèves participent au forum des métiers de la Défense, découvrent différentes unités militaires, accomplissent leur devoir de mémoire lors des cérémonies commémoratives et approfondissent leurs connaissances historiques.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de verser au Collège Victor Demange de Boulay une subvention d'un montant de 1.500,00 € dans le cadre de la Classe de Défense et de Sécurité Globale ;
2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

Franck ROGOVITZ

Président

Laurent DANNER

Secrétaire de Séance